

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour le réaménagement de la route cantonale « En Bataille », à Broc

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes ;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu le message 2017-DAEC-159 du Conseil d'Etat du 11 décembre 2017 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 5 650 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de l'octroi d'un crédit d'engagement pour le réaménagement de la route cantonale « En Bataille », à Broc.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.